

## Acteur de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine bâti

par Philippe Marchegay,  
délégué départemental Gironde de la Fondation du Patrimoine

*La Fondation du Patrimoine est née du constat que les pouvoirs publics nationaux et locaux, avec leurs contraintes budgétaires croissantes, ne peuvent subvenir seuls à la conservation du patrimoine considérable dont la France est dotée.*

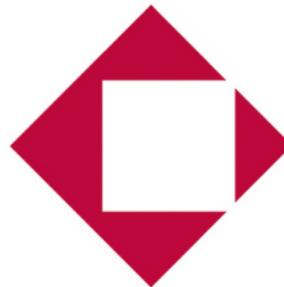
Ce patrimoine, estimé à plus de 500 000 édifices présentant un intérêt, public ou privé (dont seulement le dixième fait l'objet de mesures de protection), du fait de son caractère historique, culturel et esthétique, doit être préservé et valorisé avant d'être transmis aux générations futures. La société civile, particuliers et entreprises, prend aujourd'hui conscience du rôle majeur qu'elle a à jouer dans la sauvegarde de ce patrimoine, aux côtés de l'Etat et des collectivités territoriales. La Fondation, par son réseau de collaborateurs et par ses actions depuis 15 ans, est un acteur reconnu de cette mobilisation.

### • La Fondation du Patrimoine, une institution nationale •

Créée par la loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique par un décret du 18 avril 1997, la Fondation du Patrimoine, organisme national privé indépendant, vise à promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national, particulièrement celui non protégé par l'Etat. Elle a pour missions de susciter et organiser des partenariats publics/privés ; participer financièrement aux actions de restauration ; transmettre les savoir-faire et favoriser la création d'emplois.



# FONDATION



# DU PATRIMOINE

### • Son champ d'intervention •

La Fondation du Patrimoine intervient aussi bien en faveur du patrimoine privé que du patrimoine public, grâce à différents outils : délivrance d'un label conduisant à des avantages fiscaux pour le propriétaire, dans le premier cas ; appel au mécénat et mise en place d'une souscription dans le second cas, accompagné parfois de subventions, au profit de la collectivité locale ou de l'association maître d'ouvrage. Pour mener à bien ses objectifs, la Fondation du Patrimoine s'associe régulièrement à des particuliers, des collectivités locales, des associations et des entreprises tout en s'appuyant sur l'expertise du Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine. A noter que 15 conseils régionaux et 84 conseils généraux favorisent, par leur participation financière, le développement des actions locales de la Fondation du Patrimoine. La Fondation du Patrimoine, dont le siège national comprend une vingtaine de salariés, est représentée dans chaque région par un délégué régional bénévole assisté par un ou deux chargés de mission salariés. Celui-ci anime une équipe de délégués départementaux eux aussi bénévoles. Les délégations départementales bénéficient parfois de bénévoles attachés à un territoire ou à une thématique. Ses ressources financières sont multiples, elles proviennent pour 51% des fonds privés et pour 49% de fonds d'origine publique (année 2010). Parmi les fonds privés, on doit citer en premier lieu le produit des souscriptions lancées sous l'égide de la Fondation, il représente 30% du total de ses ressources, ainsi que le produit du mécénat d'entreprises. L'octroi par l'Etat de la moitié du produit des successions en déshérence constitue, aux côtés des subventions accordées par les collectivités territoriales, l'essentiel des ressources publiques de la Fondation. Ces fonds publics sont principalement utilisés pour abonder les produits des souscriptions lancées par la Fondation au profit du patrimoine public des communes ou associations.